



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création de la brigade de recherches d'Estang (Gers).**

*Du 31 octobre 2006*

NOR D E F G 0 6 5 2 6 1 7 A

---

*Références :*

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150 ; BOEM 110\* et 650) modifié.

Décret 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0\*).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.

*Référence de publication :* BOC N°6 du 19 avril 2007, texte 23.

---

Art. 1er. La brigade de recherches d'Estang (Gers) est créée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade de recherches d'Estang exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1<sup>o</sup> du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division, major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.